



SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2009

L'An deux mil neuf, le six mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 février deux mil neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- Mme. Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRÉ,
- M. Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- Mme Catherine FAVERIE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Maire précise qu'à la suite d'une demande du groupe « Bannalec demain », lors de la dernière séance, des contrôles de vitesses ont été effectués, comme convenu, sur la voie communale numéro 21 ainsi que sur la route du Trévoux, par les services du Parc de l'Équipement du Finistère, pour un coût de 645 euros.

La vitesse moyenne se situe à 59,4 km/h dans le sens Pont Saint-Lucas – Douргуélen et est à 57,3 km/h dans le sens Douргуélen – Pont Saint-Lucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2009, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 27 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES.

Afin de permettre d'effectuer en totalité, avant le vote des budgets primitifs, le règlement des terrains dont l'acquisition a été décidée auprès de Madame Gabrielle TANGUY lors de la séance du 26 septembre 2008, et le règlement des honoraires du suivi agronomique des épandages de l'année 2008 auprès de la Société GES, il convient d'abonder les crédits budgétaires nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir :

- un crédit budgétaire de 10.000 euros au programme « Acquisitions de terrains » du budget Commune,
- un crédit budgétaire de 1.300 euros à l'article 208 « Autres immobilisations incorporelles » du budget Assainissement,

PRÉCISE que ces ouvertures de crédits feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption des prochains budgets primitifs.

**PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE LA RUE CAMILLE BERNIER
DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

La Commune projette de réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans le secteur de la rue Camille Bernier. Dans le cadre de ceux-ci, la maîtrise d'ouvrage concernant l'effacement des réseaux électrique basse tension, éclairage public et France Télécom sera assurée par le Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

L'estimation des dépenses de ces travaux d'effacement des réseaux (hors voirie et espaces verts), se monte à la somme de 159.401,67 euros hors taxes, détaillée comme suit :

- réseau basse tension	106.962,28 euros
- éclairage public	30.468,97 euros
- réseau téléphonique	21.970,42 euros.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE C) ou le Programme d'Aménagement Esthétique des Lignes Aériennes (PAMELA) ou le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF).

Le Syndicat intercommunal d'Electrification de Bannalec financera les travaux liés au réseau électrique basse tension ainsi que 40 % du montant hors taxes des travaux liés à l'éclairage public.

Le reste de la dépense sera à la charge de la Commune, soit 60 % du montant de l'éclairage public (18.281,38 euros) et la partie génie civil du réseau téléphonique (26.276,63 euros toutes taxes comprises). Le câblage et la dépose de l'aérien du réseau France Télécom seront en partie pris en charge par la Commune, conformément à la loi du 9 juillet 2004, sachant que le montant de la part communale pour cette prestation peut être estimé à 7.415,20 euros. Pour ces travaux d'effacement des réseaux, la participation communale pourrait ainsi se monter à 51.973,21 euros toutes taxes comprises.

Les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces paysagers peuvent être, quant à eux, évalués à la somme de 135.000 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et France Télécom pour un montant de 159.401,67 euros hors taxes,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE la subvention pour la basse tension, auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère, pour le programme FACE C ou PAMELA ou SDEF,

SOLLICITE auprès du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible, pour les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces paysagers,

DEMANDE l'inscription des travaux d'effacement des réseaux électrique basse tension, éclairage public et télécommunication, au programme 2009 du Syndicat intercommunal d'Electrification de Bannalec,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

DÉCIDE de procéder au démarrage de cette opération dans le courant du deuxième semestre 2009,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération d'aménagement.

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PROGRAMME 2007 ET 2008)
AVENANT N°1.**

Il est rappelé le programme 2007-2008 des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et que ces travaux, décomposés en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle, ont été confiés à l'Entreprise TRAOUEN, de Bannalec, pour un montant total de 634.788 euros hors taxes.

Au cours de ceux-ci, la tranche conditionnelle étant non affermie à ce jour, il est apparu que la nature du sol ainsi que l'encombrement de celui-ci a nécessité la mise en place de conduites en aérien de manière provisoire ce qui a eu pour conséquence de générer un dépassement du montant des travaux prévu au marché de la tranche ferme.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 17.140,00 euros hors taxes, portant le marché de la tranche ferme à 368.663,00 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

CESSION PAR LA COMMUNE A MADAME MARIE COADIC D'UNE BANDE DE TERRAIN.

Depuis plus de quarante ans, une bande de terrain jouxtant la propriété communale, sise passage Auguste Brizeux, où sont implantés les bâtiments mis à disposition d'associations et notamment la Crèche parentale Point-Virgule, est entretenue par Madame Marie COADIC en toute bonne foi. Cette parcelle, d'une surface de 180 mètres carrés environ, peut être considérée comme faisant partie de sa propriété.

Il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la régularisation de ce dossier par la cession gratuite à Madame Marie COADIC, demeurant 9 rue de Trévoux à Bannalec, de la bande de terrain susmentionnée,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune, Madame COADIC venant de céder gratuitement une portion de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Trévoux, pour la construction d'un trottoir.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.

Il est proposé d'ajourner cette question dans l'attente d'un complément d'information.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION LECTURE « DIS-MOI TON LIVRE » LIANT LA COCOPAQ ET LA COMMUNE.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé s'est dotée de la compétence « Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ».

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, la COCOPAQ propose un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre » à destination des enfants des écoles primaires du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales, durant la période scolaire allant de janvier à mai.

Une convention d'une durée de un an renouvelable deux fois par voie de reconduction expresse, à compter du 1^{er} janvier 2009, est proposée. Elle a pour objectif de définir les modalités de participation des communes à cette opération pilotée et financée par la COCOPAQ.

Cette opération lecture poursuit les objectifs suivants :

- développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires, basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés (albums, romans, contes),
- développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques/médiathèques et les écoles,

- créer un partenariat suivi entre école et bibliothèque/médiathèque, qui concourt à valoriser la bibliothèque/médiathèque dans sa mission de développement de la lecture,
- contribuer en enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/médiathèques,
- permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré et créer un prix des jeunes lecteurs à l'issue du voyage lecture.

Le montant maximum annuel de la participation de la COCOPAQ est fixé à hauteur de 12.000 euros. En contrepartie, les communes participantes octroieront à leur bibliothèque/médiathèque une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture comprise entre 75 et 225 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative au voyage lecture entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé,
AUTORISE le Maire à la signer.

**INSTALLATIONS CLASSEES — ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
 SPECIALISE DANS LA FABRICATION D'ALIMENTS POUR LE BETAIL
 PAR LA SOCIETE DOUX ALIMENTS BRETAGNE (REGULARISATION).**

La demande formulée par la Société DOUX ALIMENTS BRETAGNE en vue d'être autorisée à régulariser la situation administrative de son établissement, situé Zone Industrielle de Keryannic à Bannalec, a été soumise à l'enquête publique du 2 février au 2 mars 2009 dans la Commune.

Cette entreprise exploite actuellement à Bannalec, une installation de fabrication d'aliments pour animaux de ferme. La capacité de production de cette unité est de 350.000 tonnes de produits finis par an ou 1.500 tonnes par jour de pointe.

Cette usine a été construite en 1974 et sa mise en route date de mai 1975. Depuis cette date, elle n'a cessé d'augmenter sa production grâce tout d'abord à l'impact économique du groupe DOUX et à sa capacité d'adaptation.

Elle présente une structure élevée comme tous les établissements de ce type, du fait de la hauteur des silos de stockage et de la tour de fabrication (45 m) qui utilise un système de production par gravité. L'usine est composée de 3 lignes de granulation et de 24 silos de stockage. La surface construite est de 5.900 m² pour une superficie totale du site de 70.500 m².

La fabrication d'aliments comporte six étapes principales :

1. Réception des matières premières : celle-ci est réalisée dans trois fosses (deux fosses équipées pour réceptionner les camions frigorifiques et une fosse mixte wagons camions pour réceptionner les trains de céréales).
2. Stockage des matières premières : celles-ci sont stockées suivant les produits dans des silos métalliques, les matières grasses étant stockées dans des cuves à liquides métalliques ou polyester.
3. Broyage : les matières reçues en grains sont transformées en farine et stockées dans des cellules intérieures.
4. Dosage-mélange : les farines sont mélangées à différents composants entrant dans la fabrication. Les mélangeuses sont de 4 tonnes chacune.
5. Granulation : la granulation consiste à transformer l'aliment farine en granules ou en miettes qui seront livrés aux éleveurs.
6. Enrobage-stockage : les granules ou miettes sont enrobés d'huile végétale avant d'être stockés dans la station située au-dessus des deux ponts-basculés de chargement.

L'effectif est de 20 personnes et la production se déroule en 3x8, 5 jours par semaine. Les camions représentent 100 navettes par jour en moyenne, sur 24 heures, les trains, 10 navettes par an en moyenne.

Des travaux d'aménagement vont être réalisés afin de respecter les valeurs réglementaires imposées sur les émissions olfactives pouvant incommoder les habitations alentours.

Les principales sources sonores sur le site sont liées aux fonctionnements des ventilateurs des circuits de refroidissement et de broyage de l'usine ainsi qu'à la circulation des camions sur le site. L'impact sonore sur les tiers les plus proches reste limité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
EMET, à l'unanimité un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

MOTION POUR LA DEFENSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS.

Au cours des séances des 30 mars 2007 et 8 février 2008, le Conseil municipal avait adopté une motion contre le projet de restriction de la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer à nouveau sous la forme d'un courrier à adresser à Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale.

En effet, la scolarisation des enfants de deux ans continue d'être un sujet d'autant plus sensible pour les familles et les communes que les autorités académiques exercent en permanence une pression sur les municipalités et les écoles afin d'en limiter la possibilité, sans concertation avec les parents d'élèves ni les collectivités territoriales. Pourtant, dernièrement, Monsieur DARCOS s'est engagé formellement à ce que les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants de deux ans ne soient pas modifiées pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce sont les collectivités territoriales, mobilisées sur le front de l'emploi et de l'aide sociale, qui vont se trouver en première ligne et vont devoir répondre à la demande des familles alors qu'au niveau national ce sont déjà 350.000 places qu'il manque pour l'accueil des enfants de moins de trois ans. Les finances des communes et les budgets des familles vont inéluctablement en subir les conséquences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à la majorité (1 abstention), le vœu suivant :

« Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Nous avons pris acte de votre décision politique de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Dans notre région, dans nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et la mise à disposition des écoles de personnels municipaux.

Or, les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, que la réalité de la demande des familles soit prise en compte et que les enfants puissent effectivement fréquenter l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire. »

VŒU DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE.

« La France a besoin de l'éducation populaire, et on soutiendra l'éducation populaire de façon totale, car le travail que vous faites est remarquable, il faut le soutenir, et lui donner les moyens de se faire ». Ainsi s'exprimait le Président de la République au cours de l'été dernier.

Depuis, les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public ont été averties, par missive recommandée, de la suppression de 25 % du financement des actions conventionnées avec l'Etat pour 2008, de la non reconduction pure et simple de leurs conventions pour 2009.

Ces associations œuvrent dans le Finistère, comme partout en France, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires fondamentaux.

Leur avenir, leurs actions sur le terrain sont aujourd'hui mis en péril par une décision arbitraire et brutale du Ministre de l'Education Nationale, décision qui arrivait en fin d'exercice budgétaire alors que les actions étaient engagées ! En 2009, ces coupes budgétaires risquent de représenter une réduction globale d'environ 70 % des financements concernés.

Dans le Finistère, des milliers d'enfants et de jeunes sont concernés par les actions quotidiennes de ces associations : accompagnement scolaire, formation des délégués élèves, éducation à la citoyenneté, classes de découverte, centres de loisirs, accompagnement et accueil des personnes handicapées, toutes ces actions sont aujourd'hui menacées de disparition.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC ne peut, par conséquent, que **s'indigner** du traitement réservé à ces associations, en décalage total avec l'affichage politique national. Les collectivités locales ne pourront une fois de plus supporter la charge financière du désengagement récurrent de l'Etat.

Parce qu'il croit à l'apport irremplaçable des associations dans le « vivre ensemble » et dans l'éducation de chacun, **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC**, comme il l'avait fait au cours de sa séance du 5 décembre 2003, **réaffirme** son soutien aux associations d'Education Populaire pour leur permettre d'agir au quotidien avec et au service des habitants.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DANS SON ORGANISATION ACTUELLE DU POSTE RASED DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

La carte scolaire définitive a été dévoilée hier jeudi 5 mars.

Pour l'école élémentaire de Bannalec, il est fait état d'un fléchage du poste E du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), c'est-à-dire la migration d'un enseignant spécialisé vers une classe classique en remplacement d'un autre collègue.

Les Rased ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes des écoles primaires. Avec l'idée de faire en sorte qu'à l'école, cela se passe mieux. Ils sont composés, en théorie, de deux enseignants spécialisés, l'un à dominante pédagogique, dit maître E, chargé des difficultés d'apprentissage, l'autre à dominante éducative, appelé maître G, qui prend en charge les difficultés d'adaptation de l'élève à l'école. Un psychologue scolaire complète l'effectif.

Il est ainsi à redouter que la mesure prise pour l'école de Bannalec, ne soit qu'une nouvelle définition du poste avec pour le maître E, la prise en charge d'une classe normale tout en assurant ses différentes missions, et à terme la crainte que faute d'enseignant spécialisé volontaire, le poste ne se transforme en poste classique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, EXPRIME son inquiétude quant à cette décision dont le but, non avoué clairement, est la récupération d'un poste sur l'école élémentaire publique et la disparition du RASED dans un avenir proche.

QUESTIONS ORALES.

Quatre questions orales ont été posées par le groupe « Bannalec demain ».

- Dans le compte-rendu du conseil communautaire (le Télégramme du 6 décembre 2008), nous apprenons que la COCOPAQ souhaite créer un foyer logement de 25 places pour handicapés et autistes. Qu'en est-il ? Qui va financer ce projet ?

Cette question, débattue lors du conseil communautaire du 4 décembre 2008, concernait l'approbation de la programmation 2009 des logements sociaux du programme Habitat de la COCOPAQ. Il s'agit du projet de création, par l'OPAC Habitat 29, d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, au lieudit Romain sur la commune, dont la gestion sera assurée par l'APAJH de Scaër (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Il est rappelé que chacun peut prendre connaissance des comptes-rendus du Conseil communautaire sur le site internet de la COCOPAQ.

- L'association Agir ensemble pour le développement durable (AE2D) a écrit une lettre ouverte aux maires finistériens : « Alors que la culture des OGM est à nouveau d'actualité et le moratoire français menacé, nous souhaiterions que votre conseil municipal prenne un arrêté identique à celui pris par la commune de Thor (Vaucluse). Il serait également souhaitable que votre commune se déclare « commune sans OGM » et pose symboliquement sur les accès à son territoire, un panneau affichant cette qualité » (Ouest France le 21 février 2009). Cette lettre a-t-elle été reçue en mairie ? Si oui, quelle suite est-il prévu ?

Ce courrier, transmis par mail, a fait l'objet d'une discussion au sein du bureau municipal. La question des Organismes génétiquement modifiés a déjà été évoquée par le Conseil municipal. Au cours de sa séance du 10 mars 2000, l'Assemblée avait décidé d'exclure les produits OGM de la restauration scolaire et le 25 mai 2001, elle s'était prononcée contre la culture des OGM sur son territoire. Il est proposé d'en débattre à nouveau au cours d'une prochaine séance.

- La COCOPAQ a signé la charte « Ya d'ar Brezhoneg » (Ouest France du 21 février 2009), ainsi que 6 communes (Tréméven, Scaër, Quimperlé, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Querrien). Peut-on avoir quelques informations sur cette charte ? Est-ce que Bannalec signera cette charte ?

L'objectif de cette charte est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton. Plusieurs communes, dont Bannalec, ont déjà réalisé des démarches en faveur de la langue bretonne. Il existe plusieurs niveaux de certification correspondant à la réalisation de plusieurs actions. Il est prévu d'en débattre lors d'une prochaine séance.

- En octobre et en décembre dernier, 2 discounts, un alimentaire et un non alimentaire, ont fait une demande d'installation sur la commune. Ils n'ont pas donné suite, sait on pourquoi ?

Les personnes que le Maire a rencontrées n'ont donné aucune suite à leur demande d'installation sans fournir d'explication.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Monsieur Johann LE TALLEC, gérant de la Société « Service plus, pose et livraison de cuisines », acquéreur d'un terrain au lieudit Pont-Glaérès (délibération du 13 juin 2008), doit déposer dans les jours prochains, un permis de construire pour l'édification d'un entrepôt.
- Plusieurs œuvres de Camille Bernier (1823-1902), peintre bannalécois, sont accrochées aux murs de la Préfecture de Quimper. Les élus intéressés par une visite y sont conviés le vendredi 3 avril prochain.

- La salle du Conseil municipal va faire l'objet de travaux de réfection des tapisseries dans les jours prochains.
- Une réunion de présentation du Plan Local d'Urbanisme par le Bureau Alidade, retenu à la suite du désistement du Cabinet Marcou, se tiendra lundi prochain 9 mars en mairie.
- Pendant les travaux de restructuration de l'école élémentaire prévus cette année, il a été obtenu un accord de principe d'occupation des locaux du Collège Saint-Jean Bosco, disponibles à compter du 30 juin 2009, à la suite de la décision de fermeture de l'établissement.

QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Il a été répondu à un administré s'interrogeant sur l'intérêt d'aménager des espaces paysagers dans une communale rurale, les candidats des deux listes aux dernières élections municipales ayant inscrit cette opération dans leur programme électoral.